



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-039-2021-02

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-02-007 - Arrêté conjoint n° 2021 - 11 portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Les Tilleuls » sis 6 rue des Francs Bourgeois à Soisy-sur-Seine (91450) (4 pages)	Page 4
IDF-2021-02-16-011 - ARRETE N° 12/ 2021 portant approbation de cession d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) Camille Claudel sis 35, rue Danielle Casanova à Saint Denis (93200) ainsi qu'une antenne sis 8 rue Carnot à Stains (93240) géré par l'association médico-pédagogique (AMP) de Saint Denis au profit de l'association Entraide Universitaire (4 pages)	Page 9
IDF-2021-02-16-006 - ARRÊTÉ N° DOS-2021/784 portant agrément de la SAS AMBULANCES LAFAYETTE (92700 Colombes) (2 pages)	Page 14
IDF-2021-02-16-007 - ARRÊTÉ N° DOS-2021/785 portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCE MONJANEL (2 pages)	Page 17
IDF-2021-02-15-006 - ARRÊTÉ N° DOS-2021/798 portant changement de forme juridique et de présidence de la SAS AMBULANCE CELINE (78500 SARTROUVILLE) (2 pages)	Page 20
IDF-2021-02-16-008 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/18/2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 23
IDF-2021-02-16-012 - Arrêté n°008/ARSIDF/LBM/2021 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) (8 pages)	Page 27
IDF-2021-02-15-004 - DECISION n° DOS - 2021 / 800 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour le Centre Hospitalier des Quatre Villes (2 pages)	Page 36
IDF-2021-02-16-009 - DECISION n° DOS - 2021 / 805 Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour le CH ARPAJON (2 pages)	Page 39
IDF-2021-02-10-013 - Décision N°DVSS-NM-2021-002 Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages)	Page 42
IDF-2021-02-10-014 - décision VENT DE BEAUTE 10-02-2021 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R 1311-3 du code de la santé publique. décision n° DVSS-NM-2021-001 (2 pages)	Page 45

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2021-02-08-015 - ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE DEMATHIEU & BARD CONSTRUCTION, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE PROLONGATION DE LA LIGNE 11 DU METRO LOT GC01-STATION CARNOT-ROMAINVILLE (2 pages)	Page 48
--	---------

IDF-2021-02-08-016 - ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE IMPLenia, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE PROLONGATION DE LA LIGNE 11 DU METRO, LOT GC-01 Station Carnot-Romainville (2 pages)	Page 51
IDF-2021-02-08-017 - ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE IMPRESA PIZZAROTTI, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE PROLONGATION DE LA LIGNE 11 DU METRO, LOT GC-01 Station Carnot-Romainville (2 pages)	Page 54
IDF-2021-02-08-018 - ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE NGE GENIE CIVIL, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE PROLONGATION DE LA LIGNE 11 DU METRO LOT GC01-STATION CARNOT-ROMAINVILLE (2 pages)	Page 57
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
IDF-2021-02-16-003 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SCCV INNOVESPACE SANTENY (2 pages)	Page 60
IDF-2021-02-16-001 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SCI PRIMOPIERRE (2 pages)	Page 63
IDF-2021-02-16-004 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SNC BCR5 (2 pages)	Page 66
IDF-2021-02-16-002 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SNC VILLEJUIF B3b (2 pages)	Page 69
IDF-2021-02-16-005 - ARRÊTÉ portant décision d'ajournement à SNC BCR6 (2 pages)	Page 72
Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale	
IDF-2021-02-09-005 - Arrêté modificatif N° 7 du 09/02/2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine CAF-92-20210209R7 (1 page)	Page 75
IDF-2021-02-02-008 - Arrêté modificatif n° 6 du 02/02/2021 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines CAF-78-20210202R6 (1 page)	Page 77
IDF-2021-02-11-027 - Arrêté modificatif n° 9 du 11/02/2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis CAF-93-20210211R9 (1 page)	Page 79
Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris	
IDF-2021-02-15-007 - ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION RÉGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (4 pages)	Page 81

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-02-007

Arrêté conjoint n° 2021 - 11 portant autorisation
d'extension de 6 places d'accueil de jour de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD)
dénommé « Les Tilleuls » sis 6 rue des Francs Bourgeois à
Soisy-sur-Seine (91450)

Arrêté conjoint n° 2021 - 11

**portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
dénommé « Les Tilleuls » sis 6 rue des Francs Bourgeois à Soisy-sur-Seine (91450)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1, L.314-3, R.313-1, D.312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 relatif à l'adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, adopté par la délibération 2017-03-0010 du 3 juillet 2017 du Conseil départemental de l'Essonne et son actualisation adoptée par la délibération n° 2019-03-0016 du 30 septembre 2019 ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général de l'Essonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n° 2013-100 du 2 mai 2013, portant autorisation d'extension de 3 places de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Les Tilleuls » à Soisy-sur-Seine ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de l'Essonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n° 2017-133 du 2 janvier 2017, portant autorisation d'extension de 13 places d'hébergement permanent et de 1 place d'hébergement temporaire de l'EHPAD dénommé « Les Tilleuls » à Soisy-sur-Seine, portant la capacité totale de l'EHPAD à 66 places (58 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour) ;
- VU** le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Tilleuls » notifié par courrier conjoint en date du 9 mars 2017 ;
- VU** la demande du 13 décembre 2018, présentée par Monsieur Frank Rimasson, Directeur général de l'EHPAD « Les Tilleuls » à Soisy sur Seine, sollicitant une extension de capacité de 6 à 12 places d'accueil de jour de l'établissement, dans le cadre d'un projet de restructuration avec extension en cours de réalisation ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 6 places nouvelles d'accueil de jour alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1ER :

L'autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD dénommé « Les Tilleuls », sis 6 rue des Francs Bourgeois à Soisy-sur-Seine (91450), est accordée à la SAS « Les Tilleuls » dont le siège social se situe à la même adresse.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité désormais fixée à 72 places réparties comme suit :

- 58 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 070 171 3
 - Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
 - Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
 - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
 - Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - Code fonctionnement : [21] Accueil de jour
 - Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [47] ARS/PCG, tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI.
 - Code APE (activité principale exercée): [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées
- N° FINESS gestionnaire : 91 000 101 5
 - Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S)

ARTICLE 4 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

L'autorisation d'extension est accordée sous réserve du résultat positif de la visite de conformité qui sera réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 :

Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne et aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France, de la préfecture de l'Essonne et notifié au demandeur.

Le 2 février 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-16-011

ARRETE N° 12/ 2021 portant approbation de cession d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) Camille Claudel sis 35, rue Danielle Casanova à Saint Denis (93200) ainsi qu'une antenne sis 8 rue Carnot à Stains (93240) géré par l'association médico-pédagogique (AMP) de Saint Denis au profit de l'association Entraide Universitaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 12/ 2021

portant approbation de cession d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) Camille Claudel sis 35, rue Danielle Casanova à Saint Denis (93200) ainsi qu'une antenne sis 8 rue Carnot à Stains (93240) géré par l'association médico-pédagogique (AMP) de Saint Denis au profit de l'association Entraide Universitaire

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'agrément accordé au CMPP Camille Claudel en date du 21 février 1974 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 77.0911 en date du 23 juin 1977 portant autorisation d'extension du CMPP de Saint Denis par création d'une antenne dans la ville de Stains ;
- VU** la validation de la demande de l'association AMP Saint Denis visant à un renforcement de crédits pour la prise en charge de sept enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme dans le cadre de l'instruction n°DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 ;
- VU** la demande de cession d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, et l'acceptation de la fusion absorption de l'association AMP Saint Denis par l'Entraide Universitaire telle qu'indiquée par courrier en date 15 juin 2018 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2020 de l'association AMP Saint Denis approuvant l'opération de transfert de l'autorisation à l'association Entraide Universitaire ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2020 de l'association Entraide Universitaire approuvant l'opération de transfert de l'autorisation de l'association AMP Saint Denis ;
- VU** la convention de transfert d'activité sur les modalités de la reprise de l'association AMP Saint Denis par l'Entraide Universitaire en date du 2 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet de fusion des deux associations répond à un besoin identifié de restructuration et de transformation de l'offre sur le département ;

CONSIDÉRANT que la demande de renforcement de crédits autisme répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du budget alloué à cette structure, cette opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

CONSIDÉRANT que la cession de l'autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation du CMPP Camille Claudel, sis 35, rue Danielle Casanova à Saint Denis (93200), détenue par l'association AMP Saint Denis, est accordée au profit de l'association Entraide Universitaire sise 31 rue d'Alésia à Paris (75014).

ARTICLE 2^e :

Cette structure est autorisée pour une activité théorique de 12 000 actes.

Elle assure la prise en charge d'enfants âgés de 0 à 20 ans présentant :

- tous types de déficiences,
- des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 068 008 7

Code catégorie : 189 (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)

Code discipline : 320 (Activité C.M.P.P)

Code fonctionnement (type d'activité) : 47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)
437 (Troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e :

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 16 février 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-16-006

ARRÊTÉ N° DOS-2021/784
portant agrément de la SAS AMBULANCES
LAFAYETTE
(92700 Colombes)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/784

portant agrément de la SAS AMBULANCES LAFAYETTE

(92700 Colombes)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES LAFAYETTE sise1-4, rue de Metz à Colombes (92700) dont la présidente est Madame Samira BERISSOUL ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DH-828-QH et DW-287-AE provenant de la société AMBULANCES MONJANEL, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 23 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES LAFAYETTE sise 1-4, rue de Metz à Colombes (92700) dont la présidente est Madame Samira BERISSOUL est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/250 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement sont situés au 45, boulevard des Provinces Françaises à Nanterre (92000).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 16 Février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-16-007

ARRÊTÉ N° DOS-2021/785

portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCE
MONJANEL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/785

portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCE MONJANEL

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 1989 portant agrément, sous le n° 92 89 40 de la SARL AMBULANCE MONJANEL sise 104, rue du Marechal JOFFRE à Colombes (92700) ayant pour gérant monsieur Bertrand MONJANEL ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS-ASP n° 2003-083 en date du 12 août 2003 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE MONJANEL du 104, rue du Marechal JOFFRE à Colombes (92700) au 112-114, rue Denis Papin à Colombes (92700) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-55 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 02 mars 2017 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCE MONJANEL qui devient SASU AMBULANCE MONJANEL avec pour président Monsieur Rachid SOUKHMANI ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SASU AMBULANCE MONJANEL immatriculés DH-828-QH et DW-287-AE,

à la SAS AMBULANCES LAFAYETTE sise 1-4, rue de Metz à Colombes (92700), dont la présidente est Madame Samira BERISSOUL ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SASU AMBULANCE MONJANEL est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SASU AMBULANCE MONJANEL sise 112-114, rue Denis Papin à Colombes (92700) dont le président est Monsieur Rachid SOUKHMANI , est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 16 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-15-006

ARRÊTÉ N° DOS-2021/798

portant changement de forme juridique et de présidence de
la SAS AMBULANCE CELINE
(78500 SARTROUVILLE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/798

portant changement de forme juridique et de présidence de la SAS AMBULANCE CELINE (78500 SARTROUVILLE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-08-02406 en date du 20 novembre 2008 portant agrément provisoire, sous le n° 78-137 de la SARL AMBULANCE CELINE sise 3 rue Villebois Mareuil à Sartrouville (78500) ayant pour gérante Madame Céline PEREIRA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-08-02671 en date du 22 décembre 2008 portant agrément définitif, sous le n° 78-137 de la SARL AMBULANCE CELINE sise 3 rue Villebois Mareuil à Sartrouville (78500) ayant pour gérante Madame Céline PEREIRA ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Madame Céline PEREIRA relatif au changement de forme juridique de la SARL AMBULANCE CELINE ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Franck PIEJOS relatif au changement de présidence de la SAS AMBULANCE CELINE ;

CONSIDERANT la conformité des dossiers de changement de forme juridique et de présidence aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCE CELINE sise 3 rue Villebois Mareuil à Sartrouville (78500) devient la SAS AMBULANCE CELINE.

Monsieur Franck PIEJOS est nommé président de la SAS AMBULANCE CELINE à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-16-008

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/18/2021 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/18/2021

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 1960 portant octroi de la licence n° 95#000738 à l'officine de pharmacie sise 11 boulevard Maurice Ravel (anciennement rue Paul Cézanne) à SARCELLES (95200) ;
- VU** la demande enregistrée le 6 novembre 2020, présentée par Monsieur Bon Na TAN, représentant de la SELARL PHARMACIE DES SABLONS et pharmacien titulaire de l'officine sise 11 boulevard Maurice Ravel à SARCELLES (95200) en vue du transfert de cette officine vers le 9 rue Vincent Van Gogh, au sein de la même commune ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 4 décembre 2020 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 10 février 2021 ;
- VU** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 3 janvier 2021 ;

VU l'avis réputé rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à moins de 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par la ligne de tram T, à l'Est par des voies ferrées, au Sud par la frontière communale et à l'Ouest par l'Avenue de la Division Leclerc ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bon Na TAN, représentant de la SELARL PHARMACIE DES SABLONS, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 11 boulevard Maurice Ravel vers le 9 rue Vincent Van Gogh, au sein de la même commune de SARCELLES (95200).

ARTICLE 2^e : La licence n° 95#001127 est octroyée à l'officine sise 9 rue Vincent Van Gogh à SARCELLES (95200).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3^e : La licence n° 95#000738 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5^e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 7° :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 février 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-16-012

Arrêté n°008/ARSIDF/LBM/2021

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR
MARNE (77360)

Arrêté n°008/ARSIDF/LBM/2021

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°111/ARSIDF/LBM/2019 du 29 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).

Considérant la demande reçue en date du 17 février 2020, complétée par courriers en date des 11 mars et 3 juin 2020 de Madame Sabine FLAMMANG, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- Les apports de titres de la SELAS BIO-VSM LAB au profit de la SPFPL EKIDEN BIO-VSM en date du 13 décembre 2019 ;

- La confirmation de l'intégration définitive de Madame Elsa CAILLAULT en tant qu'associée et biologiste coresponsable au sein du laboratoire « BIO-VSM LAB » et sa nomination en qualité de directrice générale de la SELAS « BIO-VSM LAB » ;
- La cessation des fonctions de biologiste coresponsable et associée de Madame Oumaima DAKIK en date du 1^{er} juin 2020 et la restitution de l'action prêtée à Monsieur Philippe CALLIES ;
- L'intégration de Madame Julie TEK en tant qu'associée et biologiste coresponsable au sein du laboratoire « BIO-VSM LAB » à effet au 1^{er} juin 2020;
- La réduction du capital social de la SELAS BIO-VSM LAB par voie de rachats de 225 actions détenues par Messieurs Bernard AMAR, Philippe WEBER et Claude BOURIOT, suivie de l'annulation de ces actions en date du 27 décembre 2019 ;
- La cessation des fonctions de biologistes médicaux et associés professionnels internes de la SELAS BIO-VSM LAB, de Messieurs Bernard AMAR, Philippe WEBER et Claude BOURIOT et de Madame Isabelle BOURIOT ;
- Les cessions d'actions détenues par Messieurs Bernard AMAR, Philippe WEBER et Claude BOURIOT et Mesdames Isabelle BOURIOT et Oumaima DAKIK au profit des associés de la société en date du 26 décembre 2019 et 1^{er} juin 2020 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical salarié au sein du laboratoire « BIO-VSM LAB » de Madame Pascale BOUCARD en date du 1^{er} mai 2020.

Considérant le procès-verbal des décisions des associés en date du 25 octobre 2019 actant l'agrément de la SPFPL EKIDEN BIO-VSM comme nouvel associé non professionnel de la SELAS BIO-VSM LAB ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 décembre 2019 de la SELAS BIO-VSM LAB ;

Considérant le procès-verbal des décisions du Président en date du 31 décembre 2019 actant les cessions d'actions au profit des associés de la société, la nomination de Madame Elsa CAILLAULT en qualité de biologiste coresponsable et directrice générale ainsi que les démissions de biologistes médicaux et associés professionnels internes de la SELAS BIO-VSM LAB ;

Considérant le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 31 janvier 2020 décidant de la modification des statuts de la SELAS BIO-VSM LAB ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2019 de la SPFPL EKIDEN BIO-VSM LAB ;

Considérant le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 31 janvier 2020 de la SPFPL EKIDEN BIO-VSM LAB ;

Considérant les statuts de la SELAS BIO-VSM LAB en date du 1^{er} janvier 2020 incluant la nouvelle répartition du capital social ;

Considérant les statuts de la SPFPL EKIDEN BIO-VSM mis à jour le 31 janvier 2020 incluant la nouvelle répartition du capital social ;

Considérant les décisions unanimes des associés de la SELAS BIO-VSM LAB du 12 mai 2020, à effet du 1^{er} juin 2020 constatant les agréments relatifs aux mouvements de biologistes médicaux ;

Considérant les cessions d'actions détenues par Messieurs Bernard AMAR, Philippe WEBER et Claude BOURIOT, et Madame Isabelle BOURIOT au profit des associés de la société en date du 26 décembre 2019 ;

Considérant l'acte de résiliation de la convention de prêt de consommation d'action conclue entre Madame Oumaima DAKIK et Monsieur Philippe CALLIES en date du 29 mai 2020 ;

Considérant le certificat d'inscription au Tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens de Madame Julie TEK en date du 24 avril 2020 ;

Considérant l'attestation de Diplôme d'Etudes Spécialisées et Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie de Madame Julie TEK en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant la convention d'exercice libérale conclue entre Madame Julie TEK et la société BIO-VSM LAB en date du 30 mai 2020 ;

Considérant l'acte de cession d'une action de Monsieur Philippe CALLIES au profit de Madame Julie TEK en date du 30 mai 2020 à effet le 1^{er} juin 2020 ;

Considérant la notification de départ en retraite de Madame Pascale BOUCARD en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIO-VSM LAB ».

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » dont le siège social est situé au 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), codirigé par :

1. Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste coresponsable et Présidente
2. Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Madame Julie TEK, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste coresponsable
5. Madame Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste coresponsable
7. Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable
8. Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste coresponsable
9. Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste coresponsable
10. Madame Anne PELLEGRIN, pharmacien, biologiste coresponsable
11. Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien, biologiste coresponsable
12. Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste coresponsable
13. Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste coresponsable
14. Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste coresponsable
15. Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste coresponsable
16. Monsieur Julien CADENET, pharmacien, biologiste coresponsable

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 000 312 7, est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-074 sur les seize sites, dont un fermé au public, listés ci-dessous :

1- le site de VAIRES-SUR-MARNE, site principal et siège social
10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 834 9

2- le site de TORCY

3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 859 6

3- le site de BUSSY-SAINT-GEORGES

7, rue Konrad Adenauer à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)

Ouvert au public

Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 835 6

4- le site de NOISIEL

85, cours des Roches à NOISIEL (77186)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 863 8

5- le site de NEUILLY-SUR-MARNE

Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY-SUR-MARNE (93330)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 331 2

6- le site de NEUILLY-PLAISANCE

22, boulevard Galliéni à NEUILLY-PLAISANCE (93360)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 332 0

7- le site de NEUILLY-PLAISANCE

26, rue du Général Leclerc à NEUILLY-PLAISANCE (93360)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 333 8

8- le site de NOISY-LE-GRAND
3, rue Georges Laigneau à NOISY-LE-GRAND (93160)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 334 6

9- le site de TORCY
12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)

Fermé au public

Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, Auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 890 1

10- le site de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN
20, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN (77860)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 916 4

11- le site de BRIE-COMTE-ROBERT
4, place des Minimes à BRIE-COMTE-ROBERT (77170)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 913 1

12- le site de SAVIGNY-LE-TEMPLE
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 914 9

13- le site de SAVIGNY-LE-TEMPLE
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 915 6

14- le site de CHELLES
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 929 7

15- le site de CHELLES
50, avenue Foch à CHELLES (77500)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 938 8

16- le site du CARRE SENART
18 Trait d'Union – ZAC du Carré Sénart à LIEUSAIN (77127)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 905 7

La liste des dix-huit biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire « BIO-VSM LAB », dont seize sont biologistes coresponsables, est la suivante :

1. Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste coresponsable, Présidente
2. Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste coresponsable
- 3. Madame Julie TEK, pharmacien, biologiste coresponsable**
4. Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste coresponsable
5. Madame Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste coresponsable
7. Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable
8. Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste coresponsable
9. Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste coresponsable
10. Madame Anne PELLEGRIN, pharmacien, biologiste coresponsable,
11. Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien, biologiste coresponsable
12. Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste coresponsable
13. Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste coresponsable
14. Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste coresponsable
15. Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste coresponsable
16. Monsieur Julien CADENET, pharmacien, biologiste coresponsable
17. Madame Oumaima DAKIK, pharmacien, biologiste médical
18. Madame Laurence LOMENE, pharmacien, biologiste médical

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-VSM LAB » est la suivante :

Associés	Actions	Capital social en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Elsa CAILLAULT	984	3,84%	984	3,84%
Jean-François AUCLAIR	3	0,011%	800	3,12%
Séverine BLACHERE	1 813	7,07%	1 813	7,07%
Philippe CALLIES	3 333	13%	3 333	13%
Sabine FLAMMANG	3 850	15,01%	3 850	15,01%
Hassina LASSAL	1	0,003%	1 974	7,69%
Estelle LEMOINE	1	0,003%	712	2,78%
Corinne PASQUIOU	1	0,003%	2 074	8,09%
Anne PELLEGRIN	493	1,92%	493	1,92%
Bertrand PELLEGRIN	2 008	7,83%	2 008	7,83%
Viviane QUACH	3	0,011%	1 145	4,46%
Catherine ROSTOKER	1	0,003%	870	3,39%
Jacques ROSTOKER	2 833	11,05%	3 510	13,68%
Sabine SOTO	457	1,78%	1 269	4,94%
Julien CADENET	1	0,003%	800	3,12%
Julie TEK	1	0,003%	1	0,003%
SPFPL EKIDEN BIO-VSM Détenue par Mrs Jean-François AUCLAIR, Julien CADENET, Jacques ROSTOKER et Mmes Viviane QUACH, Catherine ROSTOKER, Hassina LASSAL, Sabine SOTO, Corinne PASQUIOU et Estelle LEMOINE	9 862	38,46%	9	0,03%
TOTAL	25 645	100%	25 645	100%

Article 2 : L'arrêté n°111/ARSIDF/LBM/2020 du 29 novembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 février 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-15-004

DECISION n° DOS - 2021 / 800 portant autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires pour le Centre
Hospitalier des Quatre Villes

DECISION n° DOS - 2021 / 800

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur général du Centre Hospitalier des Quatre Villes en date du 11 février 2021 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé (Adjoint Administratif, Adjoint des Cadres, Agent de maîtrise, Agent d'Entretien qualifié, Agent des Services Hospitaliers Qualifié, Aide de laboratoire, Aide médico-psychologique, Aide-soignant, Aide-soignant, AES Auxiliaire de puériculture, Cadre de santé, Cadre supérieur de santé Ergothérapeute, Infirmier anesthésiste Infirmier de bloc opératoire ISGS, Infirmier D.E (CE), Infirmier en soins généraux ISGS, Infirmière Puéricultrice ISGS, Manipulateur en électroradiologie médicale, Masseur-Kinésithérapeute, Ouvrier Principal Préparateur en pharmacie, Psychomotricien, Sage-Femme, Sage-femme cf encadrement, Technicien de laboratoire, Technicien hospitalier) du Centre Hospitalier des Quatre Villes dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur général du Centre Hospitalier des Quatre Villes est autorisé à déplaçonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Article 2:** Le Directeur général du Centre Hospitalier des Quatre Villes est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 Février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-16-009

DECISION n° DOS - 2021 / 805 Portant autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires pour le CH
ARPAJON

DECISION n° DOS - 2021 / 805

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur des Ressources Humaines Adjoint du Centre hospitalier d'Arpajon en date du 04 février 2021 sollicitant le renouvellement de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les impératifs à la prise en charge des usagers par les professionnels de santé (attaché administratif, adjoint aux cadres, assistant médical administratif, adjoint administratif, cadre de santé, infirmier, infirmier anesthésiste, aide-soignant, agent service hospitalier, masseur-kinésithérapeute, psychomotricien, ergothérapeute, diététicien, psychologue, sage-femme, assistante socio-éducatif, animateur, préparateur en pharmacie, technicien laboratoire, manipulateur électro-radio, ingénieur, technicien supérieur, personnel ouvrier) au Centre hospitalier d'Arpajon dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur des Ressources Humaines adjoint du Centre hospitalier d'Arpajon est autorisé à renouveler le déplafonnement des heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Article 2:** Le Directeur des Ressources Humaines adjoint du Centre hospitalier d'Arpajon est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 16 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur adjoint de l'Offre de soins

SIGNE
Pierre OUANHNON

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-10-013

Décision N°DVSS-NM-2021-002

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à
l'article R.1311-3 du
code de la santé publique

Service émetteur :DVSS

Beauté Partner
Partner Consulting
9 rue Parrot
75012 Paris

Affaire suivie par :Natacha Meulan
Courriel : natacha.meulana@ars.sante.fr
Téléphone: 01 44 02 07.31

Réf :
PJ :

Saint Denis, le 10/02/2021

Décision N°DVSS-NM-2021-002

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS/2020-54 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **Beauté Partner** » **9 rue Parrot, 75012 Paris du 9 février 2021;**

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11754761575 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : « **Beauté Partner** » **9 rue Parrot, 75012 Paris**, placé sous la responsabilité de son représentant légal Steeve HEL, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité
sanitaires

SIGNÉ

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-10-014

décision VENT DE BEAUTE 10-02-2021 portant
habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R
1311-3 du code de la santé publique. décision n°
DVSS-NM-2021-001

Service émetteur :DVSS

Vent de Beauté
Espace Phi
3 rue Thiers
75116 Paris

Affaire suivie par :Natacha Meulan
Courriel : natacha.meulana@ars.sante.fr
Téléphone: 01 44 02 07.31

Réf : Saint Denis, le 10/02/2021
PJ :

Objet :

Décision N°DVSS-NM-2021-001

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS/2020-54 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **Vent de Beauté** » 3 rue Thiers, 75116 Paris du 15 octobre 2020;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 93131721813 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : « **Vent de Beauté** » 3 rue Thiers, 75116 Paris, placé sous la responsabilité de sa représentante légale Muriel TELLINI, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité
sanitaires

SIGNÉ

Cécile SOMARRIBA

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2021-02-08-015

ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS
DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE
DEMATHIEU & BARD CONSTRUCTION,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE
PROLONGATION DE LA LIGNE 11 DU METRO
LOT GC01-STATION CARNOT-ROMAINVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Ile-de-France**

DIRECCTE Ile de France

Pôle travail

**Service Régional de
Veille, Appui et Contrôle**

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE DEMATHIEU & BARD CONSTRUCTION,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE PROLONGATION DE LA LIGNE 11 DU METRO
LOT GC01-STATION CARNOT-ROMAINVILLE**

LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-20, L3132-25-3 et R.3132-17 ;

VU l'arrêté 2020-0124 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-St-Denis au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la décision n° 2020-53 du 29 septembre 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 23 novembre 2020 par Mr Michael HEINZ, directeur des ressources humaines de la société Demathieu et Bard Construction sise 17, rue Venizelos 57950 Montigny les Metz, pour l'intervention de 9 salariés le dimanche sur le site de construction de la station de métro Carnot-Romainville du chantier de prolongement de la Ligne 11, jusqu'au dimanche 16 mai 2021 (demande transmise le 8 décembre 2020 par la RATP – Maître d'ouvrage) ;

VU les compléments apportés au dossier les 4 et 8 février 2021 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 16 octobre 2020 ;

VU la consultation du CSE en date du 15 octobre 2020 qui a émis un avis favorable à l'unanimité ;

VU les pièces liées au référendum organisé le 16 novembre 2020 auprès des salariés mobilisés en approbation de la décision unilatérale susvisée ;

VU le formulaire de demande qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L3132-21 du code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société Demathieu et Bard Construction indique qu'elle effectue des travaux souterrains pour réaliser la nouvelle station de métro Carnot-Romainville de la Ligne 11 par des techniques traditionnelles et que les contraintes techniques rencontrées (tissu urbain intense, construction d'une gare souterraine...) imposent ce travail en continu pour limiter le tassement de la voirie rue Henri Barbusse (en particulier le tassement d'un bâtiment R+4 situé au 11-13 de ce boulevard) et des réseaux implantés;

CONSIDERANT toutefois que, si des contraintes techniques existent, la situation au regard même des expertises conduites n'est pas si alarmante comme il a déjà été exposé dans une précédente décision ;

CONSIDERANT que la société Demathieu et Bard Construction indique qu'en raison de la pandémie de la COVID 19 le chantier a subi du retard, décalant la construction du tympan nécessaire à la continuité du travail du tunnelier ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail, la Société Demathieu et Bard Construction est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour neuf salariés (5 salariés Demathieu et Bard Construction et 4 ETT), du dimanche 14 février 2021 au dimanche 16 mai 2021** pour la réalisation de travaux de génie civil de la future Station Carnot-Romainville.

ARTICLE 2 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 8 février 2021

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
La Cheffe du Pôle Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2021-02-08-016

ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS
DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE
IMPLENIA, POUR SON INTERVENTION
SUR LE SITE DE PROLONGATION DE LA LIGNE 11
DU METRO, LOT GC-01 Station Carnot-Romainville



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Île-de-France**

DIRECCTE Ile de France

Pôle travail

**Service Régional de
Veille, Appui et Contrôle**

ARRETE

PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE IMPLENIA, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE PROLONGATION DE LA LIGNE 11 DU METRO, LOT GC-01 Station Carnot-Romainville

LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-20, L3132-25-3 et R.3132-17 ;

VU l'arrêté 2020-0124 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-St-Denis au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la décision n° 2020-53 du 29 septembre 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 12 janvier 2021 par Mme Odile GISCLARD, directrice des ressources humaines de la société IMPLENIA sise 237, av. Marie Curie - immeuble Alliance – Bât C - 74160 Archamps, pour l'intervention de 9 salariés le dimanche sur le site de construction de la station de métro Carnot-Romainville du chantier de prolongement de la Ligne 11, jusqu'au dimanche 16 mai 2021 (demande transmise le 8 décembre 2020 par la RATP – Maître d'ouvrage) ;

VU les compléments apportés au dossier les 4 et 8 février 2021 ;

VU l'accord d'entreprise conclu avec le CSE en date du 15 mai 2019 et son avenant N° en date du 11 janvier 2021 ;

VU le formulaire de demande qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L3132-25-4 du Code du travail

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L3132-21 du code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société IMPLENIA indique qu'elle effectue des travaux souterrains pour réaliser la nouvelle station de métro Carnot-Romainville de la Ligne 11 par des techniques traditionnelles et que les contraintes techniques rencontrées (tissu urbain intense, construction d'une gare souterraine...) imposent ce

travail en continu pour limiter le tassement de la voirie rue Henri Barbusse (en particulier le tassement d'un bâtiment R+4 situé au 11-13 de ce boulevard) et des réseaux implantés;

CONSIDERANT toutefois que, si des contraintes techniques existent, la situation au regard même des expertises conduites n'est pas si alarmante comme il a déjà été exposé dans une précédente décision ;

CONSIDERANT que la société IMPLENIA indique qu'en raison de la pandémie de la COVID 19 le chantier a subi du retard, décalant la construction du tympan nécessaire à la continuité du travail du tunnelier ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail, la Société IMPLENIA est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour neuf salariés (6 salariés IMPLENIA et 3 ETT), du dimanche 14 février 2021 au dimanche 16 mai 2021** pour la réalisation de travaux de génie civil de la future Station Carnot-Romainville.

ARTICLE 2 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 8 février 2021

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
La Cheffe du Pôle Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2021-02-08-017

ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS
DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE
IMPRESA PIZZAROTTI, POUR SON INTERVENTION
SUR LE SITE DE PROLONGATION DE LA LIGNE 11
DU METRO, LOT GC-01 Station Carnot-Romainville



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Île-de-France**

DIRECCTE Ile de France

Pôle travail

**Service Régional de
Veille, Appui et Contrôle**

ARRETE

PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE IMPRESA PIZZAROTTI, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE PROLONGATION DE LA LIGNE 11 DU METRO, LOT GC-01 Station Carnot-Romainville

LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-20, L3132-25-3 et R.3132-17 ;

VU l'arrêté 2020-0124 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-St-Denis au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la décision n° 2020-53 du 29 septembre 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 16 novembre 2020 par Mr Francesco ALIMONDA, directeur France de la société IMPRESA PIZZAROTTI sise 9, rue Baudoin 75013 PARIS, pour l'intervention de 6 salariés le dimanche sur le site de construction de la station de métro Carnot-Romainville du chantier de prolongement de la Ligne 11, jusqu'au dimanche 16 mai 2021 (demande transmise le 8 décembre 2020 par la RATP – Maître d'ouvrage) ;

VU les compléments apportés au dossier les 4 et 8 février 2021 ;

VU l'accord d'entreprise en date du 28 mai 2019 et son avenant N°3 en date du 10 novembre 2020 ;

VU la consultation du CSE en date du 9 novembre 2020 ;

VU le formulaire de demande qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L3132-25-4 du Code du travail

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L3132-21 du code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société IMPRESA PIZZAROTTI indique qu'elle effectue des travaux souterrains pour réaliser la nouvelle station de métro Carnot-Romainville de la Ligne 11 par des techniques traditionnelles et que

les contraintes techniques rencontrées (tissu urbain intense, construction d'une gare souterraine...) imposent ce travail en continu pour limiter le tassement de la voirie rue Henri Barbusse (en particulier le tassement d'un bâtiment R+4 situé au 11-13 de ce boulevard) et des réseaux implantés;

CONSIDERANT toutefois que, si des contraintes techniques existent, la situation au regard même des expertises conduites n'est pas si alarmante comme il a déjà été exposé dans une précédente décision ;

CONSIDERANT que la société IMPRESA PIZZAROTTI indique qu'en raison de la pandémie de la COVID 19 le chantier a subi du retard, décalant la construction du tympan nécessaire à la continuité du travail du tunnelier ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail, la Société IMPRESA PIZZAROTTI est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour six salariés (2 salariés IMPRESA PIZZAROTTI et 4 ETT), du dimanche 14 février 2021 au dimanche 16 mai 2021** pour la réalisation de travaux de génie civil de la future Station Carnot-Romainville.

ARTICLE 2 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 8 février 2021

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
La Cheffe du Pôle Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2021-02-08-018

ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS
DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE NGE
GENIE CIVIL, POUR SON INTERVENTION SUR LE
SITE DE PROLONGATION DE LA LIGNE 11 DU
METRO LOT GC01-STATION
CARNOT-ROMAINVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Île-de-France**

DIRECCTE Ile de France

Pôle travail

**Service Régional de
Veille, Appui et Contrôle**

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE NGE GENIE CIVIL,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE PROLONGATION DE LA LIGNE 11 DU METRO
LOT GC01-STATION CARNOT-ROMAINVILLE**

LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-20, L3132-25-3 et R.3132-17 ;

VU l'arrêté 2020-0124 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-St-Denis au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la décision n° 2020-53 du 29 septembre 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 24 novembre 2020 par Mme Frédérique GOUY, directrice de projet du chantier de prolongement de la Ligne 11, pour le compte de la société NGE GC, sise à St Etienne du Grès, Parc d'activité de Laurade BP 22- 13156 TARASCON Cedex pour l'intervention de 35 salariés sur le site de construction de la station de métro Carnot-Romainville le dimanche jusqu'au dimanche 16 mai 2021 (demande transmise le 8 décembre 2020 par la RATP – Maître d'ouvrage) ;

VU les compléments apportés au dossier les 4 et 8 février 2021 ;

VU l'accord d'entreprise signé le 4 novembre 2020 et PV du CSE consulté le 15 octobre 2020 et qui émet un avis favorable ;

VU le formulaire de demande qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L3132-25-4 du Code du travail

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L3132-21 du code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société NGE GC indique qu'elle effectue des travaux souterrains pour réaliser la nouvelle station de métro Carnot-Romainville de la Ligne 11 par des techniques traditionnelles et que les contraintes techniques rencontrées (tissu urbain intense, construction d'une gare souterraine...) imposent ce travail en continu pour limiter le tassement de la voirie rue Henri Barbusse (en particulier le tassement d'un bâtiment R+4 situé au 11-13 de ce boulevard) et des réseaux implantés;

CONSIDERANT toutefois que, si des contraintes techniques existent, la situation au regard même des expertises conduites n'est pas si alarmante comme il a déjà été exposé dans une précédente décision ;

CONSIDERANT que la société GNE GC indique qu'en raison de la pandémie de la COVID 19 le chantier a subi du retard, décalant la construction du tympan nécessaire à la continuité du travail du tunnelier ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail, la Société NGE GC est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour trente-cinq salariés (28 salariés NGE CG et 7 ETT), du dimanche 14 février 2021 au dimanche 16 mai 2021** pour la réalisation de travaux de génie civil de la future Station Carnot-Romainville.

ARTICLE 2 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 8 février 2021

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
La Cheffe du Pôle Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-02-16-003

ARRÊTÉ

portant ajournement de décision à
SCCV INNOVSPACE SANTENY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

portant ajournement de décision à SCCV INNOVSPACE SANTENY

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV INNOVSPACE SANTENY, reçue à la préfecture de région le 18/12/2020, enregistrée sous le numéro 2020/254 ;
- Considérant** les orientations et objectifs du SDRIF visant à privilégier la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles et à minimiser la consommation d'espaces ainsi que l'impact environnemental et paysager ;
- Considérant** que le projet présenté consiste en une extension de la zone d'activités économiques existante sur des terrains agricoles ;
- Considérant** que le règlement de la zone 1AU-x du PLU précise qu'un « aménagement d'ensemble » est nécessaire pour réaliser des constructions dans cette zone ;
- Considérant** que le contenu du dossier n'apporte pas suffisamment d'éléments sur les points suivants :
- l'opportunité de créer de nouveaux locaux d'activités industrielles en blanc, au regard des possibilités de réutilisation de constructions existantes vacantes ou de fonciers en friches sur le territoire ;
 - les dispositions envisagées pour limiter, réduire ou compenser l'imperméabilisation des sols et préserver les continuités écologiques ;
- Considérant** les manques de précisions et incohérences relevées au niveau de l'étude de trafic, ayant pour conséquence de sous-estimer la saturation de la RN19 et les effets sur la Francilienne ;
- Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour répondre aux remarques et compléments sollicités ci-avant ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par SCCV INNOVSPACE SANTENY en vue de réaliser à SANTENY (94 440), route de Mandres, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 30 500 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV INNOVSPACE SANTENY
251 boulevard Pereire
75017 PARIS

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 16/02/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-02-16-001

ARRÊTÉ
portant ajournement de décision à
SCI PRIMOPIERRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

portant ajournement de décision à SCI PRIMOPIERRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI PRIMOPIERRE, reçue à la préfecture de région le 21/12/2020, enregistrée sous le numéro 2020/263 ;

Considérant le déséquilibre entre les logements et les bureaux observé sur la commune de Boulogne-Billancourt, présentant un ratio cumulé logements/bureaux depuis 1990 de 2,1, et un taux d'emploi de 1,3 ;

Considérant que la commune de Boulogne-Billancourt est carencée en logements sociaux avec un taux SRU de 14,75 % ;

Considérant que le projet prévoit la démolition complète du bâtiment de bureaux existant sur la parcelle, d'une surface de plancher de 6 000 m², et que l'opération envisagée consiste en la création de 6 600 m² de surface de plancher de bureaux et seulement 800 m² de surface de plancher de logements ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin que le pétitionnaire revoie la programmation de l'opération pour améliorer l'équilibre logements/bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par la SCI PRIMOPIERRE en vue de réaliser à BOULOGNE-BILLAN COURT (92 100), 49 avenue André Morizet, une opération de démolition et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 600 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCI PRIMOPIERRE
36 rue de Naples
75 008 PARIS

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région .

Fait à Paris, le 16/02/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-02-16-004

ARRÊTÉ
portant ajournement de décision à
SNC BCR5



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

portant ajournement de décision à SNC BCR5

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC BCR5, reçue à la préfecture de région le 18/12/2020, enregistrée sous le numéro 2020/252 ;
- Considérant** les orientations et objectifs du SDRIF visant à privilégier la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles et à minimiser la consommation d'espaces ainsi que l'impact environnemental et paysager ;
- Considérant** que le projet présenté consiste en une extension de la zone d'activités économiques existante sur des terrains agricoles ;
- Considérant** que le contenu du dossier n'apporte pas suffisamment d'éléments sur les points suivants :
- l'opportunité de créer de nouveaux locaux d'activités industrielles en blanc, au regard des possibilités de réutilisation de constructions existantes vacantes ou de fonciers en friches sur le territoire ;
- les dispositions envisagées pour limiter, réduire ou compenser l'imperméabilisation des sols et préserver les continuités écologiques ;
- Considérant** que l'étude de trafic n'analyse pas les impacts du projet sur la Francilienne et ses carrefours adjacents, alors que cette dernière fonctionne déjà en limite de capacité à l'heure de pointe, encourageant ainsi la traversée de la commune ;
- Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour répondre aux remarques et compléments sollicités ci-avant ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par SNC BCR5 en vue de réaliser à BRIE CONTE ROBERT (77 170), ZA des Hauts des Près II, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 27 600 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SNC BCR5
10 rue Roquépine
75 008 PARIS

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région .

Fait à Paris, le 16/02/2021


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-02-16-002

ARRÊTÉ
portant ajournement de décision à
SNC VILLEJUIF B3b



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

portant ajournement de décision à SNC VILLEJUIF B3b

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SNC VILLEJUIF B3b, reçue à la préfecture de région le 17/12/2020, enregistrée sous le numéro 2020/258 ;

Considérant que le projet se situe au sein de la ZAC Campus Grand Parc dont la programmation et le financement sont en cours d'ajustement ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin d'apprécier la cohérence du présent projet avec le programme de la ZAC ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par SNC VILLEJUIF B3b en vue de réaliser à Villejuif (94800), ZAC Campus Grand Parc, 116 rue Édouard Vaillant, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 000 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SNC VILLEJUIF B3b
12, place des États-Unis
92100 MONTROUGE

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 16/02/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-02-16-005

ARRÊTÉ
portant décision d'ajournement à
SNC BCR6



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**portant décision d'ajournement à
SNC BCR6**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SNC BCR6, reçue à la préfecture de région le 18/12/2020, enregistrée sous le numéro 2020/251 ;
- Considérant** les orientations et objectifs du SDRIF visant à privilégier la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles et à minimiser la consommation d'espaces ainsi que l'impact environnemental et paysager ;
- Considérant** que le projet présenté consiste en une extension de la zone d'activités économiques existante sur des terrains agricoles ;
- Considérant** que le contenu du dossier n'apporte pas suffisamment d'éléments sur les points suivants :
- l'opportunité de créer de nouveaux locaux d'activités industrielles en blanc, au regard des possibilités de réutilisation de constructions existantes vacantes ou de fonciers en friches sur le territoire ;
- les dispositions envisagées pour limiter, réduire ou compenser l'imperméabilisation des sols et préserver les continuités écologiques ;
- Considérant** que l'étude de trafic n'analyse pas les impacts du projet sur la Francilienne et ses carrefours adjacents, alors que cette dernière fonctionne déjà en limite de capacité à l'heure de pointe, encourageant ainsi la traversée de la commune ;
- Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour répondre aux remarques et compléments sollicités ci-avant ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par SNC BCR6 en vue de réaliser à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170), ZA des Hauts des Près II, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 19 000 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SNC BCR6
10 rue Roquépine
75 008 PARIS

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région .

Fait à Paris, le 16/02/2021


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2021-02-09-005

Arrêté modificatif N° 7 du 09/02/2021 portant
modification
de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine
CAF-92-20210209R7



**Arrêté modificatif N° 7 du 09/02/2021 portant modification
de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine ;
- Vu l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés ministériels complémentaires des 20/04/2018, 23/05/2018, 06/06/2018, 15/06/2018, 27/11/2019 et du 12/12/2019
- Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail - (CFDT)

A R R Ê T E

Article 1

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine:

En tant que Représentant des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - (CFDT)

Membre suppléant : Monsieur GOMEZ Michel en remplacement de Monsieur DARRACQ Jacques

Article 2

Le chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 09/02/2021

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation :
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Dominique MARECALLE

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2021-02-02-008

Arrêté modificatif n° 6 du 02/02/2021
portant modification de la composition du Conseil de la
Caisse d'Allocations familiales des Yvelines
CAF-78-20210202R6

**Arrêté modificatif n° 6 du 02/02/2021
portant modification de la composition du Conseil de la
Caisse d'Allocations familiales des Yvelines**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines;
- Vu les arrêtés modificatifs respectivement des 23/05/2018, 12/02/2019 ; 13/03/2019 ; 12/03/2020 ; 09/06/2020
- Vu la décision du préfet de la région d'île de France en date du 22/01/2021 visant à la désignation de Monsieur Ali RIH, en qualité de personne qualifiée appelée à siéger à ce titre au sein du Conseil de la Caisse précitée.
- Vu l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1er

Est nommé membre du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines :

En tant que Personne Qualifiée :

Monsieur RIH Ali

Le reste est sans changement

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 02/02/2021

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation :
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Dominique MARECALLE

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2021-02-11-027

Arrêté modificatif n° 9 du 11/02/2021

portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la
Seine Saint Denis

CAF-93-20210211R9

**Arrêté modificatif n° 9 du 11/02/2021
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 04 janvier 2018 portant nomination des membres conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis ;
- Vu l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés modificatifs respectivement en date des 11/01/2018, 20/04/2018, 28/06/2018, 16/11/2018, 17/10/2019, 05/11/2019, 17/12/2019 et du 09 janvier 2020 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis,
- Vu la proposition de la Confédération Française du Travail (CFDT)

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Est nommé membre du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales de Seine Saint Denis :

En tant que représentants des Travailleurs salariés :

Sur désignation de la Confédération Française du Travail (CFDT)

Titulaire Madame SOLER Marie-Antoinette en remplacement de Monsieur LENGRAND Philippe

Le reste est sans changement.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 11/02/2021

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation :
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Dominique MARECALLE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-02-15-007

**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA COMPOSITION
DE LA SECTION RÉGIONALE D'ILE-DE-FRANCE
DU COMITÉ
INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION
SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

**ARRÊTÉ
MODIFICATIF**

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE DU COMITÉ
INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT**

=====

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 relatif à la nomination de la présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2020-068 du 28 février 2020 portant organisation de la préfecture de région d'Île-de-France
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-04-11-032 du 11 avril 2019 modifié fixant la composition de la section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

p. 1 / 4

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2019-04-11-032 modifié susvisé est modifié comme suit :

1. A l'article 1^{er}, collège des « **Représentants de l'administration** » (12 titulaires et 12 suppléants), est modifié comme suit :

« Rectorat de Créteil » « suppléante », les mots « Mme Monique TENN, cheffe de service de l'action sociale » sont remplacés par les mots « Mme Alexandra BEAUPEL, coordinatrice du service de l'action sociale ».

2. A l'article 1^{er}, collège des « **Représentants des organisations syndicales** » (13 titulaires et 13 suppléants), est modifié comme suit :

« Union nationale des syndicats autonomes - UNSA Fonction publique » « suppléants », les mots « Mme Line CHARPENET » sont remplacés par les mots « Mme Laurence PASCAL »

3. La liste actualisée de l'ensemble des membres composant la section régionale Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 2 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 février 2021

Le Préfet, Secrétaire général aux moyens mutualisés de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

SIGNE

Antoine GOBELET

p. 2 / 4

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Annexe :

Tableau des deux collèges des membres de la SRIAS Île-de-France.

Membres de la SRIAS Île-de-France

Collège des représentants de l'Administration

Membres titulaires : 12					Membres suppléants : 12				
Administration	Civilité	Prénom	Nom	Poste	Administration	Civilité	Prénom	Nom	Poste
Ministère des Affaires Européennes et des Affaires Étrangères	Titulaire ; Mme	Honorine	PEREZ	adjointe à la déléguée pour la politique d'action sociale de la direction des ressources humaines	Services du Premier ministre	Suppléant(e): Mme	Maryse	FEUILLE	chefe du bureau qualité de vie au travail
Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris	Titulaire ; Mme	Amélie	LE NEST	chefe du service des ressources humaines	Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris	Suppléant(e): Mme	Karine	DUCREUX	gestionnaire RH en charge de l'action sociale
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Titulaire ; Mme	Barbara	DOMENECH	adjointe à la cheffe du service des ressources humaines	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Suppléant(e): M.	Filipe	SANTOS	secrétaire général
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Titulaire ; Mme	Thierry	LARTIGUE	chef de bureau de l'action sociale	Direction des Douanes et Droits indirects	Suppléant(e): Mme	Christian	BOSC	adjointe à la cheffe de bureau du service de l'action sociale
Ministère de l'Économie et des Finances	Titulaire ; Mme	Sandrine	VANDERHOVEN	déléguée départementale de l'action sociale de Paris	Ministère de l'Économie et des Finances	Suppléant(e): M.	David	LETERRIER	inspecteur des finances publiques
Ministère de la Justice	Titulaire ; M.	Benoît	GUERARD	chef du département des ressources humaines et de l'action sociale	Ministère de la Justice	Suppléant(e): Mme	Anne	FICHOU-GENTE	adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale
Rectorat de l'académie de Paris	Titulaire ; M.	Christophe	HARNOIS	chef du service des affaires médicales et sociales	Direction régionale des affaires culturelles	Suppléant(e): Mme	Nolwenn	de CADENET	secrétaire générale
Rectorat de l'académie de Créteil	Titulaire ; Mme	Malika	REZGUI	chefe de la division de l'accompagnement social et médical	Rectorat de l'académie de Créteil	Suppléant(e): Mme	Alexandra	BEAUPEL	coordinatrice du service de l'action sociale
Rectorat de l'académie de Versailles	Titulaire ; Mme	Zalihata	HIMIDI	responsable du pôle de l'action sociale	Rectorat de l'académie de Versailles	Suppléant(e): Mme	Leila	MIHOUB	gestionnaire ASIA - valideur financier
Ministère de la Transition écologique et solidaire / Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Titulaire ; M.	Maxime	BESSELIEVRE	chefe du bureau de la Bourse Au Logement des Agents de l'Etat (BALAE) à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie	Suppléant(e): Mme	Martine	SADA	chefe de département des ressources humaines
Ministère des Armées	Titulaire ; M.	Bernard	PHILIPPE	conseiller technique médico-social	Ministère des Armées	Suppléant(e): Mme	Martine	DANTAN	conseillère technique adjointe à la CTD
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement	Titulaire ; Mme	Christèle	DUROCHER	chefe du service régional	Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement	Suppléant(e): Mme	Catherine	CLERC	secrétaire générale

Membres de la SRIAS Île-de-France

Présidente : Anne FLORENTIN

Vice-président : Youssef CHOUKRI

Collège des représentants des organisations syndicales

Membres titulaires : 13				Membres suppléants : 13				
Organisation syndicale	Mme / M.	Prénom	Nom	Mme / M.	Prénom	Nom		
Union Inter Fédérale des Agents de la Fonction Publique Force Ouvrière	Titulaires :	Mme	Arya	BOCQUET	Suppléants(es) :	Mme	Dalila	BOUDADA
		Mme	Véronique	BONACCHI-CALAVETTA		M.	Gilberto	SAINT-NARCISSE
		M.	Samuel	DEHONDT		M.	Jimmy	ABIDI
Fédération Syndicale Unitaire, coordination régionale d'Île-de-France	Titulaires :	M.	Yann	MAHIEUX	Suppléants(es) :	M.	Karim	BENAMER
		M.	Patrice	LEGUERINAIS		Mme	Monique	COQ
Union Nationale des Syndicats Autonomes - Fonction Publique	Titulaires :	M.	Frédéric	TISLER	Suppléants(es) :	Mme	Laurence	PASCAL
		M.	Bernard	LAYES		Mme	Céline	FOUET
Union Régionale des Syndicats d'Île-de-France CFDT	Titulaires :	Mme	Anne-Marie	GINESTE	Suppléants(es) :	Mme	Nadia	ITCHIR
		M.	Yoan	MARSANNE		Mme	Moukhalifa	AMARA
Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT	Titulaires :	Mme	Sylvie	BOCAGE-LAGARDE	Suppléants(es) :	M.	Julien	ANGWE-NZE
		Mme	Laurence	DUBEY		Mme	Eliane	BOCQUET
Union syndicale Solidaires Coordination Île-de-France	Titulaire :	M.	Henri	LOPEZ	Suppléant(e) :	M.	Baptiste	ALAGUILLAUME
Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques CFE-CGC	Titulaire :	Mme	Valérie	RAQUEL	Suppléant(e) :	Mme	Saliha	AIT MOUSSA

p. 4 / 4